

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 745-13 (AM-76)

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE
NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » – INTRODUCTION D'UN NOUVEAU
SOUS-GROUPE D'USAGE INTITULÉ HABITATION 6 (H-6 : SEPT LOGEMENTS ET
PLUS) – AJOUT DES USAGES HABITATION 1 ET 6 À LA ZONE 216-PU – RÉDUIRE LA
MARGE LATÉRALE ET ARRIÈRE ET AUGMENTER LA DENSITÉ DANS LA ZONE
216-PU – VILLA SAINT-LOUIS-DE-FRANCE – 64, CHEMIN DU PONT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin de permettre la construction d'une résidence pour personnes âgées subventionnée par le programme accès logis de la Société d'habitation du Québec. L'édifice comportera 22 logements et sera situé sur une partie du lot 25, rang 7 Ouest, canton de Portland dans le centre de services de Poltimore, propriété connue comme étant le 64, chemin du Pont;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du premier projet de règlement présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 3 septembre 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – AJOUT DE L'ARTICLE 3.1.6 INTITULÉ HABITATION 6 (H-6 : SEPT LOGEMENTS ET PLUS)

L'article 3.1.6 se lira comme suit :

3.1.6 HABITATION 6 (H-6 : SEPT LOGEMENTS ET PLUS)

Est de ce sous-groupe l'usage comportant sept logements ou plus par bâtiment.

ARTICLE 3 – MODIFICATION AU CHAPITRE 20 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Le chapitre 20 intitulé « Grilles de spécifications », page G20 est modifié de façon à :

- Introduire un nouveau sous-groupe d'usage nommé *H-6 : sept logements et plus* au groupe habitation.

- Ajouter l'usage *H-1 : un à deux logement (s)* et l'usage *H-6 : sept logements et plus* dans la zone 216-PU.
- Modifier la marge de recul latérale de 8 mètres à 3 mètres et changer la marge de recul arrière de 10 mètres à 3 mètres pour la zone 216-PU.
- Inscrire une densité de 63 logements à l'hectare pour la zone 216-PU.

Le tout est démontré à la grille de spécifications portant le numéro VDM-Z-745-13-1, laquelle est jointe au présent règlement à titre d'annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

Adopté à une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts du 17 septembre 2013 (résolution no 13-09-341).

AVIS DE PUBLICATION

Je, soussignée, Patricia Fillet, résidente de Val-des-Monts (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier le règlement portant le numéro 745-13 (AM-76) en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil municipal entre 10 h 15 et 12 h 30, le 24 septembre 2013.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
directrice générale